Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_156-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/156

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09 décembre 2025

PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**27**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN (*pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO)*, Roger LE SAUX (*pouvoir à Patrice PERSON)*,
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN, Cécile NAY
PLOMODIERN : Michelle AUTRET
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_156-DE

OBJET : Services opérés de télécommunications voix et données fixe, voix et données mobiles, par convention de service d'achat centralisé avec le RESAH

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-16 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 et L.2113-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le rapport n°2025-156 du 9 décembre 2025 ;

Afin d'éviter tout risque et toute suspicion de conflit d'intérêts, Mme Michelle AUTRET et M. Gilles SALAUN quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

CONSIDERANT

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), créé en 2007 en qualité de centrale d'achat public au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique qui fait bénéficier ses adhérents des marchés qu'elle a elle-même conclu en mettant l'acheteur en relation directe avec le ou les titulaire(s) des marchés ;

L'adhésion au RESAH de la CCPCP qui bénéficie actuellement de deux contrats de téléphonie, fixe, mobile et Internet, par conventions de service d'achat centralisé en date du 22 janvier 2024 ;

L'échéance, au 24 avril 2026, des accords-cadres ainsi mis à disposition ;

La nécessité de pourvoir à leur renouvellement par le biais d'une nouvelle convention de service d'achat centralisé conclue avec le RESAH pour bénéficier des deux accords-cadres suivants :

Intitulé du lot	N° d'accord-cadre	Titulaire	Durée	Montants maximum demandés	**Montant de la contribution annuelle**
Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements - Lot n°1 : Services voix et données fixes	2023-R019 **Lot 1**	Orange	Du 25/04/26 au 31/07/28	105 000 € HT	**750 € nets**
Services opérés de télécommunications destinés aux régions, EPCI, communes et leurs groupements - Lot n°2 : Services voix et données mobiles « Plus »	2023-R019 **Lot 2**	Orange	Du 25/04/26 au 31/07/28	15 000 € HT	**500 € nets**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_156-DE

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, par 34 voix POUR, 1 voix CONTRE, celle de M Gaël CALVAR, et 1 ABSTENTION, celle de MM Aurélie MACACLIN d'autoriser Mme la Présidente ou son Représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution des accords-cadres faisant l'objet de cette convention de service d'achat centralisé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.